

COMMUNE DE CHAPAREILLAN
DEPARTEMENT DE L'ISERE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice	23
Présents	18
Votants	20

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 mai, le Conseil Municipal de la Commune de CHAPAREILLAN dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Martine VENTURINI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mai 2025

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 00 sous la présidence de Madame le Maire, Martine VENTURINI.

Présents : Martine VENTURINI, Emmanuelle GIOANETTI, Fabrice BLUMET, Annalisa DEFILIPPI, Roland SOCQUET-CLERC, Valérie SACLIER, Gilles FORTE, Sylvie THOME, Gisèle MOTTA, Yann LIMOUSIN, Stéphane ROCHE, Valérie SEYSSEL, Franck SOMMÉ, Olivier BOURQUARD, Bruno BERLIOZ, René PORTAY, Didier CHARAMELET, Yves GONTHIER.

Absents et Excusés : Malika MANCEAU, Christopher DUMAS, Suan HIRSCH, Nathalie UCHET (pouvoir à Gisèle MOTTA), Julie BOUILLOZ (pouvoir à Emmanuelle GIOANETTI).

OBJET : PARCELLE AB 272 – REGULARISATION DE SITUATION
26 – 22/05/2025

Monsieur Fabrice BLUMET, adjoint au maire, présente aux membres du conseil municipal un projet de municipalisation du chemin de la Verdanne (Anciennement lotissement Clos Trabut) sur la parcelle AB 272.

Une délibération a été prise en conseil municipal le 23 juin 1989 en vue de la municipalisation de la voirie. La volonté de régulariser la situation a été confirmée par un courrier en 2002 signé par le maire de l'époque. Cependant aucun acte notarié n'a jamais été établi pour formaliser la cession de la voirie.

Il est donc proposé au conseil municipal de reprendre ce dossier afin de le mener à son terme.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Fabrice BLUMET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à la municipalisation de la voirie du chemin de la Verdanne, ilot de retournement compris à l'exclusion des espaces verts

PREND ACTE du fait que l'établissement d'un document d'arpentage sera nécessaire afin de détacher les espaces verts de la parcelle AB 272,

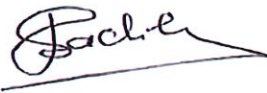
CHARGE madame le Maire de signer l'acte notarié correspondant qui sera établi par l'étude de Maître MAGNIN notaire à Chapareillan,

DIT que la commune supportera les frais d'actes correspondants.

Le conseil Municipal adopte à 16 voix pour, 2 contre Olivier BOURQUARD, Didier CHARAMELET, et 2 abstentions Bruno BERLIOZ, Yves GONTHIER.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire de séance
Valérie SACLIER



Martine VENTURINI
Maire

